



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2024-053

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2024

Sommaire

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

69-2024-02-12-00016 - Arrêté préfectoral n° DDT - 2023-A174 du 12 février 2024 relatif à l' autorisation de défrichement de 0,0840 hectare de terrain sur la commune de Ampuis par Monsieur Fabien CLUSEL (3 pages)

Page 3

69_DSDEN_direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône /

69-2024-02-08-00005 - Arrête DSDEN_DIVEL_2024_02_08_130 du 8 février 2024 critères de dérogation (1 page)

Page 7

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile

69-2024-02-14-00005 - renouvellement autorisation exploitation des tunnels du BPNL (4 pages)

Page 9

84_EMIZSE_Etat major interministériel de zone Sud-Est / Bureau administration et soutien

69-2024-02-14-00004 - Arrete désignation référents zonaux CTZ-GTZ (7 pages)

Page 14

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2024-02-12-00016

Arrêté préfectoral n° DDT - 2023-A174 du 12
février 2024

relatif à l autorisation de défrichement
de 0,0840 hectare de terrain sur la commune de
Ampuis par Monsieur Fabien CLUSEL



**Arrêté préfectoral n° DDT - 2023-A174 du 12 février 2024
relatif à l'autorisation de défrichement
de 0,0840 hectare de terrain sur la commune de Ampuis par Monsieur Fabien CLUSEL**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code forestier, notamment les articles L. 341-1 à L. 342-1 et R. 341-1 à 9,

VU la décision du 25 juillet 2023 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2022,

VU l'arrêté préfectoral n°07-322 du 13 juillet 2007 fixant le barème des aides à la reconstitution des boisements sinistrés après tempête,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-07-00007 du 7 février 2024 portant délégation de signature à M. Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires du Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-69-2024-02-12-00005 du 12 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales,

VU le dossier reçu le 30 novembre 2023 et reconnu complet le 13 décembre 2023 de demande d'autorisation de défrichement présenté par Monsieur Fabien CLUSEL, portant sur 0,2465 hectare de bois sur la commune de Ampuis, dans le département du Rhône,

VU l'annexe 4 du plan local d'urbanisme portant sur les aléas géologiques de la commune de Ampuis, approuvé le 21 décembre 2017,

VU la consultation publique réalisée du 21 décembre 2023 au 4 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que la parcelle est située partiellement en zone d'aléa de glissement de terrain fort sur l'annexe 4 au plan local d'urbanisme de la commune de Ampuis,

CONSIDÉRANT que le maintien de la destination forestière des sols est reconnu nécessaire au maintien des terres sur les pentes,

CONSIDÉRANT que l'instruction du dossier conduit à retenir une surface de 0,0840 ha comme pouvant être défrichée,

CONSIDÉRANT que ce peuplement mixte de feuillus justifie l'application d'un coefficient de type 3, déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichement,

ARRÊTE

Article 1 : surfaces autorisées

Monsieur Fabien CLUSEL, est autorisé à défricher une superficie de 0,0840 ha sur la parcelle suivante de la commune de Ampuis, localisée dans l'annexe 1 du présent arrêté :

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale (en ha)	Surface demandée (en ha)	Surface autorisée (en ha)
Ampuis	AS	431	0,2465	0,2465	0,0840
Total			0,2465	0,2465	0,0840

Article 2 : durée de validité

La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa notification.

Article 3 : subordination

La présente autorisation est subordonnée, en application des dispositions de l'article R. 341-6 du code forestier, à l'exécution :

- sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou reboisement pour une surface de 0,2520 hectares, située dans le département du Rhône correspondant à la surface défrichée de 0,0840 hectares, assortie d'un coefficient multiplicateur de 3, déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichement ;
- ou d'autres travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent, à réaliser par le bénéficiaire, sur des boisements existants, et selon le barème des aides à la reconstitution des boisements sinistrés après tempête fixé par l'arrêté préfectoral n°07-322 du 13 juillet 2007.

Le bénéficiaire peut s'acquitter de cette obligation en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité équivalente, décrite ci-après.

	Barème	Montant pour 0,0840 hectares
Travaux de reboisement selon plafond forfaitaire (installation + soins ultérieurs) (a)	2 800,00 €/ha	235,20 €
Coût de mise à disposition du foncier (secteur Plateaux du Lyonnais) (b)	1 410 €/ha	118,44 €
Total t₁ = (a) + (b)		353,64 €
Coefficient multiplicateur (c)	3	
Total à verser au fonds stratégique de la forêt et du bois (t₁ x (c))	1 060,92 €	

S'il fait ce choix, le bénéficiaire renseigne l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 : acte d'engagement

Le titulaire de l'autorisation dispose d'un délai de 1 an à compter de la notification du présent arrêté pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité compensatrice fixée à 1 060,92 €. À défaut, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État sauf si le pétitionnaire renonce au défrichement projeté.

Article 5 : affichage

Conformément à l'article R. 341-4 du code forestier, le présent arrêté fait l'objet, par les soins du bénéficiaire, d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'en mairie de Ampuis. L'affichage a lieu quinze jours au moins avant le début des opérations de défrichement ; il est maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée des opérations de défrichement.

Article 6 : exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et notifié à Monsieur Fabien CLUSEL et dont copie sera transmise à Monsieur le Maire de la commune de Ampuis.

Pour la Préfète et par délégation,
le directeur départemental
pour le directeur départemental,
le directeur départemental adjoint,
signé,
Nicolas ROUGIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DSDEN_direction des services
départementaux de l'Education nationale du
Rhône

69-2024-02-08-00005

Arrête DSDEN_DIVEL_2024_02_08_130 du 8
février 2024 critères de dérogation

Division de la vie de l'élève et de la scolarité

**L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE, DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU RHÔNE**

**Arrêté n° DSDEN_DIVEL_2024_02_08_130 du 8 février 2024
relatif aux critères de classement des demandes de dérogation pour les collèges publics du département du
Rhône pour l'année scolaire 2024-2025**

- Vu l'article D.211-11 du code de l'éducation ;
- Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;
- Vu le décret du 16 juin 2023 portant nomination de M. Jérôme BOURNE BRANCHU, directeur académique des services de l'Education nationale du Rhône ;
- Vu l'arrêté rectoral n°2023-55 du 3 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Jérôme BOURNE BRANCHU, directeur académique des services de l'Education nationale du Rhône ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Pour l'année scolaire 2024-2025, les critères de classement des demandes de dérogation pour les collèges publics du département du Rhône sont définis dans l'ordre de priorité suivant :

1. élèves en situation de handicap ;
2. élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé ;
3. élèves susceptibles d'être boursiers sur critère social ;
4. élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité ;
5. élèves qui doit suivre un parcours scolaire particulier, y compris si ce parcours est présent dans le collège de secteur ;
6. élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité ;
7. autres motifs.

Article 2 :

Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 8 février 2024

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-02-14-00005

renouvellement autorisation exploitation des
tunnels du BPNL



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la sécurité
et de la protection civile**

**Service interministériel
de défense et de
protection civiles**

ARRETE PREFECTORAL N° DSPC/SIDPC/2024/13/02/001

**portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter les tunnels du boulevard périphérique nord de
Lyon**

La Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU** le Code de la route ;
- VU** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 118-2 ; R118-3-2 et R118-3-3 ;
- VU** la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport ;
- VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de circulation sur les autoroutes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2005-701 du 24 juin 2005 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône – Mme BUCCIO ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône – Mme TRIGNAT ;
- VU** l'arrêté du 18 avril 2007 portant application des dispositions des articles R.118-3-9 et R.118-4-4 du code de la voirie routière et relatif à la composition et la mise à jour des dossiers préliminaires et de sécurité et au compte rendu des incidents et accidents significatifs ;
- VU** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 0303

Accueil du public : 18 rue de Bonnel 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-006 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU la circulaire n°2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels routiers du réseau routier national, notamment son instruction technique annexée ;

VU la circulaire n°2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres ;

VU le dossier de sécurité de l'ouvrage déposé le 16 juin 2023 par BPNL SE ;

VU le rapport de l'expert en date du 25 mai 2023 ;

VU l'avis favorable du 17 octobre 2023 formulé par la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport (CCDSA) ;

CONSIDÉRANT que la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport a émis un avis favorable à l'autorisation de poursuite d'exploitation sous réserve du respect d'un certain nombre de prescriptions annexées au présent arrêté ;

Sur proposition du directeur de la sécurité et de la protection civile ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'exploitation des tunnels du boulevard périphérique nord de Lyon est autorisée pour une période de six ans à compter de la signature du présent arrêté. Elle devra faire l'objet d'une demande de renouvellement par le maître d'ouvrage au plus tard cinq mois avant l'expiration de sa période de validité.

En cas de modification importante des conditions d'exploitation, d'évolution significative des risques ou après un incident ou accident grave, le maître d'ouvrage est tenu de déposer une demande de renouvellement d'exploitation dans les conditions prévues à l'article R. 118-3-3 du Code de la voirie routière.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation pourra être suspendue en cas de non-respect des prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport et par la Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers rappelées dans le document annexé ci-joint.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication :

- par l'exercice d'un recours gracieux auprès de la préfète du Rhône. Le silence gardé par l'administration à l'issue d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la demande, vaut décision implicite de rejet ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 0303

Accueil du public : 18 rue de Bonnel 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

- par l'exercice d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois suivant le refus de recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi d'une requête via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

- Mme. La préfète déléguée pour la défense et la sécurité,
- Mme. La préfète déléguée pour l'égalité des chances, secrétaire générale,
- M. Le secrétaire général adjoint, sous-préfet de l'arrondissement de Lyon,
- Mme. La directrice de cabinet de la préfète de la région Rhône-Alpes, préfète du Rhône,
- M. Le président de la métropole de Lyon,
- M. Le directeur départemental des territoires du Rhône,
- M. Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. Le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité sud-est
- M. Le directeur interdépartemental de la police nationale,
- M. Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours du Rhône

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 14/02/2024

Pour la préfète,

Juliette BOSSART-TRIGNAT
Préfète pour la défense et la sécurité

ORIGINAL SIGNE

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 0303

Accueil du public : 18 rue de Bonnel 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DSPC/SIDPC/2024/13/02/001

Liste des prescriptions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport) à **mettre en œuvre dans les meilleurs délais** :

- proposer, en lien avec les services concernés, un plan des mesures compensatoires à appliquer immédiatement en cas de conditions minimales d'exploitation (CME) dégradées critiques. Ces actions devront être appliquées avant information des différents services partenaires qui les valideront ou les aggraveront.
- réaliser, d'ici deux ans, une analyse de la vulnérabilité des tunnels liée aux problèmes de réseau de protection incendie.

Listes de recommandations émises par l'expert à **prendre en compte dans les meilleurs délais** :

- mettre les panneaux DP2a et b sur les deux piédroits,
- mettre une détection incendie dans les locaux du PC (fortement conseillé),
- vérifier l'audibilité des postes d'appels d'urgence (PAU),
- vérifier dans tous les locaux techniques le niveau de résistance au feu (portes, percements...),
- maintenir fermés les portillons des armoires techniques,
- lever les alarmes sur les défauts mineurs présents sur les centrales d'alarme incendie,
- lever les futures observations des prochaines inspections détaillées périodiques (ID),
- s'assurer du respect des interdictions des transports de matières dangereuses (TMD),
- s'assurer de la compréhension de la signalisation de police concernant les limitations de gabarits suivant les retours d'expérience,
- maintenir la sensibilisation et la connaissance des opérateurs sur les périodes de congestions, et les actions à mettre en œuvre,
- maintenir la formation des agents dit « polyvalents » afin de renforcer le PC,
- assurer la traçabilité des actions correctives quel que soit le service concerné (interne ou externe),
- analyser les causes d'accidents, notamment les contre-sens,
- analyser la présence de cyclistes et de piétons dans les tunnels pour mieux en cerner les raisons et guider les actions pour les limiter au maximum,
- analyser les raisons d'une remontée d'alerte vers le PC hors DAI,
- inclure un bilan des fermetures non programmées pour évènements sur les équipements,
- renforcer la communication et la sensibilisation pour les usagers sur le comportement à avoir en tunnel,
- continuer la formalisation des retours d'expériences sur les exercices et la traçabilité des actions menées (délais, moyens, actions.....).

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 0303

Accueil du public : 18 rue de Bonnel 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

84_EMIZSE_Etat major interministériel de zone
Sud-Est

69-2024-02-14-00004

Arrete désignation référents zonaux CTZ-GTZ



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**État-major interministériel
de zone de défense et de sécurité sud-est**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 69-2024-02-

portant désignation des référents zonaux de spécialités et constitution de groupes de travail zonaux

**LA PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFÈTE DU RHÔNE**

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la défense ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs du préfet de zone ;

VU le décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités ;

VU l'arrêté n° 69-2023-09-11-00001 du 11 septembre 2023 portant nomination de conseillers techniques de zone et création de groupes de travail zonaux ;

VU les avis des directeurs des services d'incendie et de secours concernés ;

CONSIDÉRANT les qualifications détenues par les intéressés ;

CONSIDÉRANT les besoins de coordination interdépartementale ;

SUR proposition du chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité sud-est ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Désignation des référents zonaux de spécialités et de leurs adjoints

La Préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est désigne en qualité de référents zonaux de spécialités et référents zonaux adjoints de spécialités les référents de spécialités mentionnés en annexe 1.

Article 2 : Missions des référents zonaux de spécialités

Les référents zonaux assurent la coordination des référents des services d'incendie et de secours relevant de leurs spécialités. Sous l'autorité du chef d'état-major de zone de défense et de sécurité (CEMIZ), ils sont notamment chargés :

- d'animer le réseau des référents des services d'incendie et de secours, en lien avec le référent national et la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise. Dans ce cadre, ils animent au moins une réunion annuelle organisée par le CEMIZ ;

Préfecture de la zone de défense et de sécurité sud-est
69 419 Lyon cedex

- de proposer, en lien avec les référents des services d'incendie et de secours, une répartition des moyens matériels et humains pour répondre aux objectifs du contrat territorial de réponses aux risques et aux effets de menaces et aux enjeux du pacte capacitaire ;
- d'accompagner les référents des services d'incendie et de secours dans la déclinaison de la doctrine opérationnelle nationale. Ils sont alors les référents du CEMIZ pour la diffusion de l'information technique aux services d'incendie et de secours ;
- de participer, à l'échelle de la zone, à l'organisation et à l'encadrement de stages, et à la préparation d'exercices dans sa spécialité ;
- d'émettre un avis sur les dossiers de demandes d'agrément des services d'incendie et de secours pour les formations relevant de sa spécialité.

Ils peuvent être amenés à participer à des travaux nationaux.

À la demande et sous l'autorité du chef d'état-major de zone de défense et de sécurité, les référents zonaux peuvent être amenés à :

- conduire un retour d'expérience ou un audit technique dans leur domaine d'activité ou de spécialité ;
- apporter leur contribution à la réalisation de documents de planification relevant de la compétence du préfet de zone de défense et de sécurité ;
- restituer annuellement, au besoin en sollicitant les référents de spécialités des départements, un bilan synthétique de l'état des pratiques dans leur domaine d'activité ou de spécialité.

En fonction de situations opérationnelles particulières, les référents zonaux pourront être amenés, dans leurs domaines de compétences, à conseiller le Préfet de zone de défense et de sécurité sud-est, le chef d'état-major de zone de défense et de sécurité et, le cas échéant, tout Préfet de département ou directeur de services d'incendie et de secours de la zone sud-est qui en ferait la demande.

Article 3 : Mise à jour et diffusion de la liste des référents zonaux ainsi que de leurs adjoints

La liste des référents zonaux de spécialités et de leurs adjoints est établie chaque année. Elle est mise à jour autant que de besoin en cours d'année.

Elle est communiquée à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), aux chefs d'état-major des zones de défense et de sécurité, aux secrétariats généraux des zones de défense d'Île-de-France et Sud, ainsi qu'aux directeurs des services d'incendie et de secours de la zone de défense sud-est.

Article 4 : Constitution de groupes de travail permanents

Des groupes de travail permanents, traitant notamment de sujets concernant les services d'incendie et de secours, sont institués auprès du chef d'état-major de zone de défense et de sécurité. Celui-ci fixe les objectifs de ces groupes de travail et, si besoin, les modalités générales de leur organisation et de leur fonctionnement.

Ces groupes sont composés de représentants désignés par le chef d'état-major de zone de défense et de sécurité, en accord avec les directeurs des services d'incendie et de secours de la zone sud-est.

Ils sont animés par un cadre de l'EMIZ et/ou un cadre d'un service d'incendie et de secours désigné par le chef d'état-major de zone de défense et de sécurité. Ce dernier assure la programmation et la convocation des réunions de ces groupes.

La liste des groupes constitués pour l'année 2024 figure en annexe 2 du présent arrêté. Elle ne fait pas obstacle à la constitution ponctuelle, et selon les besoins, de groupes de travail dans d'autres domaines.

Article 5 : Démarche « pacte capacitaire »

Afin d'accompagner localement la démarche « pacte capacitaire » impulsée par l'administration centrale (DGSCGC), les groupes de travail et de spécialité pourront être utilement accompagnés par un directeur ou directeur adjoint d'un service d'incendie et de secours référent, conformément aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 69-2023-09-11-00001 du 11 septembre 2023 est abrogé.

Article 7 : Exécution

Le chef d'état-major interministériel de zone sud-est, les directeurs des services d'incendie et de secours de la zone sud-est, les référents zonaux de spécialités, ainsi que leurs adjoints, et les animateurs de groupes de travail zonaux mentionnés dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à LYON, le 14 février 2024

Pour la préfète de zone de défense et de sécurité et par délégation,
Signé la préfète déléguée pour la défense et la sécurité

Préfecture de la zone de défense et de sécurité sud-est
69 419 Lyon cedex

ANNEXE 1

à l'arrêté N° 69-2024-02-
portant nomination des référents zonaux de spécialités et constitution de groupes de travail zonaux

Liste des référents zonaux de spécialités et de leurs adjoints
pour la zone de défense et de sécurité sud-est

Année 2024

Domaines		Référents zonaux	Adjoints	Directeurs référents
Secours en milieu périlleux et montagne	SMPM	<u>Interventions en milieu périlleux</u> : Cne Sébastien RAVEL (SDIS 42)	Ltn Thierry MOËNNE (SDMIS) Ltn Stéphane VIALLE (SDIS 07)	Col Philippe BRIOLS (DDA 74)
		<u>Interventions en sites souterrains</u> : Ltn Stéphane VIALLE (SDIS 07)	Adc Jérôme ROBERT (SDIS 38) Adc Frédéric MIKULSKI (SDIS 73)	
		<u>Secours en montagne</u> : Adc Stéphane VISENTIN (SDIS 73)	Ltn Olivier MARTINAND (SDIS 26) Ltn Martial SAULNIER (SDIS 74)	
Secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare	SAL	Cdt Cédric HERITIER (SDIS 43)	Cne Alexandre VAUTEY (SDIS 74) Adc Jean-François MALZAC (SDIS 15) Ltn Luc DAVID (SDMIS)	Cgl Didier AMADEI (DD SIS 26)
	SAV	<u>Référent sauveteurs de surface</u> : Adj Joël TREMBLY (SDMIS)		
Unité de sauvetage, d'appui et de recherche	USAR	Lcl Laurent BLANCHARD (SDIS 26)	Lcl Jérôme GIRON (SDIS 42) Cdt Marc SCHMIDLIN (SDIS 74) (focal point Insarag)	Cgl Emmanuel CLAUDAUD (DDMIS)
Cynotechnie	CYN	Adj Vincent WALL (SDIS 73)	Ltn Christophe MOGEON (SDIS 74)	Cgl Emmanuel CLAUDAUD (DDMIS)
Risques chimiques et biologiques	RCH	Lcl Christophe GAY (SDIS 73)	Cdt Nicolas RAYMOND (SDIS 63) Lcl Hervé HIGONET (SDIS 74)	Col Jean-Philippe GUEUGNEAU (DDA 42)
	BIO	<u>Référent risque biologique</u> : VCL Olivier RIFFARD (SDMIS)	<u>Adjointe au référent risque biologique</u> : Cch Jehanne OUDOT (SDIS 26)	

Domaines		Référents zonaux	Adjoints	Directeur-référent
Risques radiologiques	RAD	Lcl Frédéric LUNEL (SDMIS)	Cdt Laurent CHEYNIS (SDIS 38) Cdt Sylvain SAUREL (SDIS 07)	Col Jean-Philippe GUEUGNEAU (DDA 42)
Feux de forêts	FDF	Lcl Alain PRADON (SDIS 26)	Cdt Pascal THOMAS (SDIS 63) Cne Jean-Baptiste MERLEY (SDIS 42) Lcl Denis GRIMALDI (SDIS 01)	Cgl Didier AMADEI (DD SIS 26)
Systèmes d'information et de communication - Transmissions	SIC TRS	Cdt Stéphane COLLARD (SDIS 42)	Cdt Anthony GALBOIS (SDIS 03) Lcl Eric PENNE (SDIS 73) M. Bertrand CHARREL (SDIS 73) Directeur des systèmes d'information	Cgl Emmanuel CLAUDAUD (DDMIS)
Encadrement des activités physiques et sportives	EAP	Ltn Jérôme LABROSSE (SDMIS)	Ltn Florent MAGNE (SDIS 73) Ltn Thomas SKRZYNSKI (SDIS 42)	Cgl Christophe GLASIAN (DD SIS 63)
Secourisme Secours d'urgence aux personnes	SUAP	Ltn Cyril PARADIS (SDMIS)	<i>Formateurs zonaux :</i> Adj Frédéric DELMAS (SDIS 15) Adj Stéphanie BUSTAFFA (SDIS 73)	Col Lætitia DIDIER (DDA SDMIS)
Prévention	PRV	Lcl Alain GIRY (SDMIS)	Cdt Thierry DABERT (SDIS 63)	Col Guillaume OTTAVI (DDA 43)
Prévision	PRS	Lcl Frédéric GAY (SDIS 42)	Cdt Grégory TOINON (SDMIS)	Col Guillaume OTTAVI (DDA 43)
Formation et développement des compétences	FOR	Col Pierre-Marie GRANDCOLAS (DDA SDIS 01)	Cdt Fabien GAILLARD (SDIS 03) Cne Lilian GRIGNON (SDIS 26)	
Service national universel	SNU	Cdt Rémi VIARD (SDIS 74)		

ANNEXE 2
à l'arrêté N° 69-2024-02-
portant nomination des référents zonaux de spécialités et constitution de groupes de travail zonaux
Liste des groupes de travail zonaux

Année 2024

Intitulé du groupe	Animateurs et composition indicative	Objectifs principaux	Directeur-référent
Coordination opérationnelle des SIS	Lcl Nicolas BLEYON (EMIZ) Responsables opérations des SIS de la zone	Informations opérationnelles de niveau zonal et de niveau national Constitution et formatage des groupes d'intervention à vocation interdépartementale Mise en commun des problèmes avec les organismes extérieurs (météo, opérateurs téléphoniques, etc.) Cadrage de l'évolution des spécialités à vocation interdépartementale Planification de niveau zonal (analyse des risques, ORSEC, etc.)	Igl Frédéric DELCROIX (CEMIZ)
Organisation et doctrine opérationnelles dans le domaine nautique	Lcl Pascal PACHE (SDMIS) Lcl David MARCHANDEAU (SDIS 38) Référénts SAL Référénts SAV	Organisation et fonctionnement actuels et dans le cadre d'un dispositif mutualisé au plan zonal, touchant les domaines suivants : - Risque fluvial - Activité de plongée, de sauvetage en surface et de navigation en eaux intérieures	Col HC Bertrand BARAY (DDA 26)
Santé et secours médical des SIS (SSSM)	MCL Naïma BALADI (SDMIS) Médecins-chefs des SDIS	Partage des bonnes pratiques Accompagnement à la prise de fonction Participation à l'organisation des exercices et aux retours d'expérience	Igl Frédéric DELCROIX (CEMIZ)
Systèmes drones	Cne VOGEL (SDIS 63) Cne DUCHAMP (SDMIS)	Orientations zonales en matière d'emploi Prospective en matière de mutualisation	Cgl Emmanuel CLAUDAUD (DDMIS)
Pilotage par la performance globale	Directeurs des SIS de la zone ou cadres désignés par eux	Analyse et mise en œuvre de la démarche EFQH - CAF - PPG Déclinaison au plan zonal de l'approche nationale	Col HC Philippe SANSA (DD SIS 03)
Réponse des SIS à la menace et aux attentats Préparation de la réponse zonale des SIS lors des grands événements sportifs internationaux	Lcl Nicolas BLEYON (EMIZ) Lcl Mickaël PEYRARD (SDMIS) Lcl Frédéric GAY (SDIS 42) Cdt Richard FAURE (SDIS 63) <i>Référente SSSM</i> : MCL Naïma BALADI (SDMIS)	Organisation des dispositifs zonaux de secours prépositionnés lors des épreuves des Jeux Olympiques se déroulant en zone sud-est : <ul style="list-style-type: none"> • Dimensionnement et composition des dispositifs • Organisation de la réponse zonale pour la constitution des dispositifs • Appui de l'EMIZ pour l'organisation de mises en situations opérationnelles simulées sur les sites en amont des épreuves 	Igl Frédéric DELCROIX (CEMIZ) Cgl Emmanuel CLAUDAUD (DDMIS)
Santé, sécurité et qualité de vie en service (SSQVS)	Mme Émilie BARRAT (SDIS 63)	Référents zonaux SSQVS pour la DGSCGC - Inspection générale de sécurité civile - Animation du réseau des préventeurs des SIS de la zone sud-est	Cgl Christophe GLASIAN (DD SIS 63)
Technique et logistique	Mme Anne-Cécile LIÈVRE (SDIS 38) Responsables Techniques et Logistique des SIS de la zone	Animation du réseau zonal des responsables techniques et logistique des SIS de la zone Partage des bonnes pratiques, des évolutions techniques et des alertes de sécurités sur les matériels et équipements Identifier les besoins communs, partager la rédaction des cahiers des charges et favoriser les achats groupés entre SIS	Cgl Jérôme PETITPOISSON (DD SIS 38)